

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

10 DÉCEMBRE 2002

La séance présidée par Monsieur Joël MONIER, Maire est ouverte à 18 heures 30.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
JM/FD/IM

Mennecey, le 4 décembre 2002

**Chère Collègue,
Cher Collègue,**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le mardi 10 décembre 2002
18h30-Salle du Conseil Municipal

INFORMATION :

Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- LVII.02.296.57 portant acceptation de la convention relative à l'installation de matériels radio électriques sur le château d'eau.
- LVII.02.303.63 portant acceptation de la proposition de prêt à taux préférentiel du Crédit Agricole d'Ile de France
- LVII.02.308.64 portant acceptation du contrat de vente d'un photocopieur (annule et remplace l'arrêté n°LVII.02.260.17)
- LVII.02.312.67 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits divers
- LVII.02.316.69 portant acceptation de la convention CYBER'L
- LVII.02.318.71 et LVII.02.318.72 portant acceptation de conventions avec l'association ACTEMPLOI pour une mise à disposition d'artiste musicien
- LVII.02.322.75 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux services petites enfance

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2002.

I- AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Joël MONIER

- 1- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2- Changement d'un membre des commissions et organismes extérieurs

II- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 3- Note d'information sur le projet de gare routière/ SICAME
- 4- Cimetière rue Paul Cézanne
- 5- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2000
- 6- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2001

III- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 7- Création de postes
- 8- Police municipale : Suppression d'un emploi de brigadier/ brigadier chef
- 9- Création d'un poste de gardien et d'un poste de gardien principal

IV- FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

- 10- Changement d'un membre de la commission des finances
- 11- Décision modificative n°3 au Budget primitif
- 12- Assurance « dommages aux biens » : Avenant
- 13- Sortie de divers matériels de l'inventaire
- 14- ZAC de Montvrain

V- URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

- 15- Redevance « EDF » pour l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transports et de distribution d'électricité
- 16- Avenant n°2 au contrat d'affermage eau potable
- 17- Avenant n°4 au contrat d'affermage assainissement
- 18- Avenant n°1 au marché n°80.02. Groupement OMNILUX- FORCLUM
- 19- Budget assainissement. Décision modificative
- 20- Budget eau potable. Décision modificative

VI- SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : Joël MONIER

- 21- Convention entre la commune de Mennecey, le Département de l'Essonne et le Collège du Parc de Villeroy
- 22- Complexe sportif du Rousset

VII- L'INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Joël MONIER

- 23- Création de la communauté de communes du Val d'Essonne, approbation des statuts
- 24- Désignation des délégués

VIII- QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de Madame Danièle MULLER en date du 1^{er} novembre 2002
- Courrier de Madame Monique ROYER en date du 30 octobre 2002
- Courrier de Monsieur Jean-Paul REYNAUD en date du 1er décembre 2002

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agréer, **Cher(e) collègue**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Joël MONIER,
Maire.**

✂

BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),.....

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter

A

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 10 décembre 2002

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Convoqués le : 04 décembre 2002

L'an deux mille deux, le dix décembre à dix huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD (à compter de 18h45), Hervé MARBEUF, Gilbert NEUHAUS, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD (à compter de 18h45), Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Bernard MARTY (à compter de 18h35), Monique ROYER (à compter de 18h40), Esther GIBAND.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

**Chantal LANGUET, Adjoint au Maire, pouvoir à Joël MONIER,
Philippe CADILHAC, Conseiller Municipal, pouvoir à Jacques DUVERNE,
Emmanuelle ERTEL-PAU, conseiller municipal, pouvoir à Jean-Paul REYNAUD**

Absents :

Nadège DEVILLE,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Danièle MULLER, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur Joël MONIER, Maire de la commune, ouvre la séance.

Il désigne Madame Danièle MULLER en qualité de secrétaire de séance, fonction que celle-ci accepte, et informe ses collègues des arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Joël MONIER soumet au vote de l'assemblée le compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2002.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Madame Jouda PRAT souhaiterait lire à l'assemblée une déclaration du groupe MENNECY AVANT TOUT. Monsieur le Maire lui indique qu'elle pourra en faire part aux conseillers en fin de séance.

ADOPTION DU COMPTE RENDU A L'UNANIMITÉ

ABSENTS : 4- Sophie BERNARD, Jean-Paul REYNAUD, Monique ROYER, Nadège DEVILLE.

I- AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Joël MONIER

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Mademoiselle Ana MARQUES HENRIQUES a présenté sa démission à Monsieur le Maire de Mennechy.

De ce fait et en vertu de la législation en vigueur, il est nécessaire d'approuver le remplacement de Mademoiselle Ana MARQUES HENRIQUES.

Madame Annie ELSASSER est la suivante de la liste « MENNECY AVEC VOUS », conduite par Monsieur Joël MONIER. Cette dernière n'accepte pas d'occuper les fonctions de Conseillère Municipale.

Les fonctions de conseiller municipal seront donc assurées par Monsieur Gilbert NEUHAUS, suivant de la liste.

Il est donc proposé aux conseillers d'approuver son installation en qualité de conseiller municipal.

L'assemblée n'ayant pas d'interrogation au sujet de cette délibération, Monsieur le Maire procède au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ABSENTS : 3- Jean-Paul REYNAUD, Sophie BERNARD, Nadège DEVILLE.

2- Changement d'un membre des commissions et organismes extérieurs

Monsieur Joël MONIER précise à l'assemblée que conformément au protocole, jusqu'à présent mis en place, le conseiller nouvellement désigné remplacera son collègue sortant, au sein des commissions municipales.

Lors du Conseil Municipal du 3 avril 2001, Monsieur le Maire avait procédé à la désignation des membres du Conseil concernant le fonctionnement des commissions municipales et des organismes extérieurs.

Compte tenu de la démission de Mademoiselle Ana MARQUES HENRIQUES, il est nécessaire de prévoir son remplacement au sein des commissions suivantes :

- Commission affaires culturelles
- Commission communication- animation

Ainsi qu'auprès du lycée Marie Laurencin.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique, à titre d'information, qu'il conviendrait que Monsieur Gilbert NEUHAUS, membre du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune, en qualité de personnalité extérieure, démissionne de celui-ci, en raison de ses nouvelles fonctions de conseiller.

Madame Marie-Claude RASCOL affirme que la situation sera clarifiée.

Après lecture de la délibération, Monsieur Joël MONIER procède au vote.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 26- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Claude GARRO, Christine COLLET.

ABSTENTION : 6- Jean-Paul REYNAUD, Danièle MULLER, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Emmanuelle ERTEL-PAU, Monique ROYER

ABSENTS : 1- Nadège DEVILLE

II- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

Monsieur Joël MONIER précise à ses collègues que le point n°4, relatif au cimetière rue Paul Cézanne, sera reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaiterait connaître les raisons ayant motivé le retrait de la délibération.

Monsieur le Maire indique que suite à de nouvelles informations, cette dernière sera réexaminée au cours de la prochaine commission des finances.

3- Note d'information sur le projet de gare routière/ SICAME

Monsieur Daniel BAZOT : « Il y a beaucoup d'habitants des communes voisines qui convergent sur notre ville pour prendre le train à Mennecy.

Force est de constater que le parking de la gare est saturé et que le parking de l'avenue Darblay est très encombré.

En vue de solutionner, en partie, ce problème, un projet va être présenté dans le cadre du SICAME, avec deux solutions envisagées :

- La première, réaliser une gare routière, c'est-à-dire un emplacement pour que les cars puissent venir se garer (cars réservés aux personnes à mobilité réduite).
- La deuxième, créer 50 places de parking supplémentaires de l'autre côté de la voie de chemin de fer, avec un accès direct au quai à destination de Paris.

Ce projet sera présenté au SICAME au cours du mois de janvier. Il est financé à 100% (hors TVA) par le Syndicat des Transports d'Ile de France, la TVA étant prise en charge dans le cadre du SICAME »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaiterait obtenir quelques précisions :

« La compétence correspondante me semblant être transférée dans les projets de statuts qui seront soumis au vote, je me demande pourquoi c'est le SICAME qui traite la question et non pas la structure intercommunale future ? »

Monsieur Daniel BAZOT précise que le projet ayant été débuté dans le cadre du SICAME, tant que la communauté de communes n'est pas créée, il semble opportun d'avancer dans la démarche afin de ne pas perdre de temps. Cependant, dès création de cette dernière, le dossier sera transféré.

NOTE D'INFORMATION NE NÉCESSITANT PAS DE VOTE

4- Cimetière rue Paul Cézanne

REPORTÉE

5- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2000

Monsieur Daniel BAZOT rappelle à l'assemblée l'obligation faite au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il indique qu'une étude comparative entre l'année 2000 et l'année 2001 a été réalisée et que celle-ci est insérée au rapport de l'année 2001.

Il souligne également que la commune, en ce qui concerne le tri sélectif, se situe, dans la majorité des cas, au dessus de la moyenne calculée par le SIREDOM (syndicat constitué de 108 communes).

6- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2001

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je vais réitérer ma remarque sur les rapports annuels sur l'eau potable et l'assainissement.

Je crois qu'il est très difficile en découvrant le dossier, même s'il est en notre possession depuis quelques jours, de dire si le contenu donne matière à avis. Cependant, il y a un point qu'il faudrait éclaircir pour l'avenir, il me semble, en tout cas pour l'assainissement et l'eau potable, que le conseil ne doit pas uniquement prendre acte mais donner un avis.

Il me semble que c'est un des articles du Code général des collectivités territoriales. Il me semble savoir que cela a été étendu au cas des ordures ménagères.

Donc, la délibération qui nous demande de prendre acte n'est pas légale.

Il conviendrait que le conseil Municipal se prononce sur un avis. Je parle sous le contrôle de Monsieur le Directeur Général des Services qui pourra vérifier ce point. Il me semble que depuis 2 ans on ne fait que prendre acte alors qu'on devrait donner des avis sur ces rapports. »

Monsieur Daniel BAZOT affirme que ce point sera vérifié.

Monsieur le Maire prend acte des remarques de Monsieur Jean-Paul REYNAUD.

DÉLIBÉRATIONS REPORTÉES

III- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

7- Création de postes

Afin de permettre la promotion d'agents communaux remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade en 2003, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois en créant les postes correspondants ainsi qu'il suit :

- un poste d'ingénieur en chef à temps complet
- un poste de chef de garage principal à temps complet
- un poste de Rééducateur de classe supérieure à temps complet
- deux postes d'auxiliaire de puériculture chef à temps complet

Monsieur Daniel BAZOT précise que ces créations de postes sont nécessaires pour permettre aux agents de pouvoir être promus.

Madame Danièle MULLER souhaiterait connaître la définition du mot « rééducateur ».

Monsieur le Directeur Général des services lui indique qu'il s'agit là d'un grade de la filière sociale, à l'origine issu de la filière hospitalière (affecté notamment au personnel titulaire travaillant en psychomotricité).

Monsieur Daniel MOIRE : « Le total annuel qui figure, c'est au niveau du supplément de salaire ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « C'est la somme totale que représente l'avancement des personnes, sur l'année. »

Monsieur Daniel MOIRE : « Ce n'est pas leur salaire ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « Bien sûr que non »

Monsieur Jean-François PEZAIRE souhaiterait que soit donné, à l'occasion du prochain conseil municipal, le tableau des emplois.

Monsieur le Maire indique qu'il sera communicable au mois de janvier.

Monsieur Jean-François PEZAIRE souligne que le tableau, devant être mis à jour lors de chaque modification, devrait être rapidement disponible.

Monsieur Joël MONIER : « On tâchera de l'avoir pour la prochaine fois, mais en janvier c'est sûr ! »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Absent : 1- Nadège DEVILLE

8- Police municipale : Suppression d'un emploi de brigadier/ brigadier chef

Par délibération du 18 septembre 2002, le Conseil Municipal a créé un emploi de chef de police municipale pour permettre la promotion d'un brigadier chef assurant effectivement les fonctions de chef de poste et remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Après consultation du comité technique paritaire, il y a lieu, en parallèle, de supprimer un emploi de brigadier / brigadier chef.

Madame Danièle MULLER : « Mardi dernier il y a eu un enterrement d'un menneçois qui était très engagé dans les associations, et on a « aligné » toutes les voitures qui étaient stationnées pour la cérémonie à l'Eglise. Je trouve quand même que ce n'est pas très fin, et pas judicieux ! Quand on voit qu'il y a un enterrement on pourrait être tolérant ! Je trouve ça inadmissible. Donner des ordres à la police pour les jours d'inhumation ?... qu'il y ait un minimum de mansuétude ! »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été le destinataire d'un certain nombre de lettres relatives à la question et que celles-ci seront étudiées en commission. Il souligne qu'il est probable que cette dernière aura, à ce sujet, un regard bienveillant.

Madame Danièle MULLER : « Ce serait souhaitable ! »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Absent : 1- Nadège DEVILLE

9- Création d'un poste de gardien et d'un poste de gardien principal

L'un de nos brigadiers chefs nous ayant quittés pour bénéficier d'une promotion, il est aujourd'hui nécessaire de le remplacer.

En fonction des candidatures susceptibles d'être retenues, il y aurait lieu de créer un poste de gardien et un poste de gardien principal.

En tout état de cause, un seul agent sera recruté, sur l'un ou l'autre, de ces postes

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR :-24- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

CONTRE :-6- Jean-Paul REYNAUD, Danièle MULLER, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Emmanuelle ERTEL-PAU, Monique ROYER

ABSTENTIONS :-2- Claude GARRO, Christine COLLET.

ABSENTS : 1- Nadège DEVILLE

IV- FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

10- Changement d'un membre de la commission des finances

Lors du Conseil Municipal du 03 avril 2001, Monsieur Philippe CADILHAC a été désigné membre de la commission municipale des finances.

Celui-ci n'ayant pas suffisamment de disponibilité pour assister aux réunions, il vous est proposé d'effectuer une modification en désignant Madame Marie-Claude RASCOL en tant que membre de la commission, au lieu et place de Monsieur Philippe CADILHAC.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « S'agissant de règlement interne à la majorité, nous ne prendrons pas part à ce vote. Sans autres commentaires. »

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR :-22- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS.

ABSTENTIONS :-4- Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

NON VOTANT : -6- Jean-Paul REYNAUD, Danièle MULLER, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Emmanuelle ERTEL-PAU, Monique ROYER,

ABSENTS : 1- Nadège DEVILLE

11- Décision modificative n°3 au Budget primitif

Monsieur Bernard BOULEY précise qu'il s'agit là de la dernière décision modificative du budget primitif 2002, dont le dossier détaillé a été étudié en commission des finances.

Diverses écritures de régularisation font l'objet de ce projet de décision modificative au budget général 2002 et permettront de clôturer, l'année en cours, de manière satisfaisante, à savoir :

Section fonctionnement

a)- *Fonds de concours pour la piscine départementale* : par convention en date du 16 janvier 1996, la commune s'est engagée à rembourser au Département 5 millions de francs sur une période de 10 ans pour la construction du stade nautique départemental. D'autre part il faut ajouter à ce remboursement une réactualisation annuelle calculée sur la base INSEE du coût de la construction. Une provision avait été prévue au BP 2002, mais ne couvre pas l'actualisation de cette année qui est de 11 158, 48 €, une somme de 7 442, 18 €, est donc nécessaire pour honorer cette dépense.

Monsieur Bernard BOULEY précise qu'il n'est pas possible pour la commune de dénoncer cette convention, même si celle-ci n'est pas à l'avantage de la ville.

b)- *Créances irrécouvrables* : Des créances irrécouvrables pour 1 049 € sont constatées par Madame le Receveur Municipal pour les exercices 2000, 2001, 2002. Ces créances concernant essentiellement des impayés de cantine, garderie et études.

c)- *Etude pour exonération de taxe foncière* : Une convention a été signée le 18 septembre 2001 entre la commune et le cabinet F2E CONSULTING spécialisé dans ce genre de procédures et portant sur l'analyse des éléments servant de base pour la recherche d'économie sur les taxes foncières au titre des années 2000 et des années antérieures (1998, 1999). Après diverses recherches et contacts avec le centre des impôts de Corbeil, des dégrèvements ont été accordés à la commune sur les logements vacants et la taxe foncière. Conformément à l'engagement pris avec le cabinet F2E consulting, les honoraires du cabinet ont été égaux à 50% des diminutions obtenues au titre des années d'imposition 2000 et antérieures. Il convient donc d'inscrire une recette de 41 531, 69 € et une dépense de

24 835, 90 €. Le bénéfice brut constaté pour la commune étant donc de 16 695, 69 € pour le budget 2002.

d)- Divers services ont vu leurs dépenses équilibrées dans le cadre de cette décision modificative notamment le restaurant scolaire pour l'alimentation et la location de chauffe bain-marie et armoire froide, ainsi que la restauration du restaurant petite enfance.

e)- *Subventions à un club sportif et à l'association des anciens combattants* : suite à des dégradations et vols survenus au chalet des sports, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle au club de foot pour remplacer les divers matériels qui leur ont été dérobés. Un jeu d'écriture -1 028 € sur l'article 6068 du budget des sports et + 1028 € sur l'article 6574 subvention permet l'inscription de cette subvention sans dépenses nouvelles. Suite à une erreur de calcul, il convient également d'inscrire une dépense de 76, 22 € pour compléter la subvention qui avait été allouée à l'association des anciens combattants.

f)- Ajustement des crédits en matière de dépenses de frais de personnel pour couvrir l'année 2002 : suite à différents paramètres qui n'avaient pu être intégrés lors de la préparation du budget primitif 2002, il convient d'ajuster les crédits nécessaires au paiement des salaires du mois de décembre pour un montant global de 233 000 €, il s'agit pour l'essentiel des éléments suivants :

- les salaires de la fonction publique ont été revalorisés pour cette année 2002 de 0.6% en mars et 0.7 % en décembre de cette année.

- l'étude sur la mise en place d'un contrat temps libre en partenariat avec la CAF a suscité l'embauche de personnel, un responsable de la coordination de catégorie A et 2 agents de catégorie C. Ces emplois seront pris en charge par la CAF à raison de 70% de leur montant, mais ce remboursement ne s'effectuera qu'en 2003.

- Un certain nombre d'agents placés en congé longue durée, dont les salaires sont versés intégralement par la commune. Le remboursement des salaires par l'Assurance intervenant au minimum avec plus de 6 mois de décalage, les agents ne sont convoqués en commission D.D.A.S.S pour statuer sur leur état que tardivement.

- Des frais de polices d'assurances pour le personnel en constante augmentation.

Toutefois, une partie de ces dépenses est couverte par des ajustements du budget du personnel, pour 58 000 €.

Il reste donc à couvrir 175 000 € par le biais des recettes imprévues au budget 2002. Ces différentes recettes sont inscrites à la présente décision modificative.

Monsieur Bernard BOULEY précise que l'objectif de maintenir la masse salariale a quasiment été réalisé, puisqu'il n'y a qu'un peu moins de 2% d'augmentation (augmentation du nombre de fonctionnaires et titularisations mal évaluées). Depuis 6 ans la commune était à plus de 12 % par an.

Ecritures d'ajustement au budget du personnel sans incidence budgétaire	Recettes non prévues au BP 2002	Besoin de recettes supplémentaires pour le personnel	Recettes restantes pour autres dépenses
65 - 44 000	6419 + 126 917	6419 + 126 917	0
11 - 14 000	7488 + 97 998	7488 + 48 083	+ 49 915
	758 + 41 531.59		+ 41 531.59
Total - 58 000	Total + 266 446.59	Total + 175 000	total + 91 446.59

g)- Des crédits supplémentaires sont également à prévoir dans le secteur de l'intercommunalité pour couvrir les participations communales dues au SIEP pour le schéma de cohérence territoriale soit 7 724 €. Un ajustement de la participation au Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy pour les transports, en effet la navette gratuite de Mennecy ayant été annulée une somme de 10 408 € est transférée sur les transports intercommunaux.

h)- Il convient de réajuster le compte 6611 (intérêts des emprunts) d'un montant de 1 727 € (ajustement des emprunts indexés).

Section investissement

Monsieur Bernard BOULEY précise que cette section ne prévoit pas de dépenses nouvelles mais des changements de chapitre.

a)- Des crédits pour 45 000 € sont à ajuster pour permettre de rémunérer comme prévu dans le contrat, a raison de 3 000 € par architecte, les 5 architectes dont les esquisses de projet de contrat régional n'ont pas été retenues. Les 30 000 € restants permettront de rémunérer l'architecte M. MOREAU pour la 1^{ère} partie du projet concernant la petite enfance.

b)- Un centime d'euro est nécessaire à l'ajustement de l'opération de la vente de divers matériels voirie.

c)- La mise en place du site WEB et l'acquisition d'un logiciel d'analyse et de construction des tableaux de bord financiers article 205 pour + 11 199 € ainsi que l'achat de matériel informatique complémentaire pour + 1 291 € article 2183 seront financés par un ajustement de crédit à l'article 21311 de - 12 490 €, les travaux de connexion au réseau prévus sur cet article n'étant réalisés qu'en 2003.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement soit 266 446. 59 €, il convient outre les recettes imprévues de fonctionnement inscrites à la présente DM de prélever sur l'article 022 dépenses imprévues de fonctionnement - 52 861. 53 €. Les écritures liées à la section d'investissement n'ont quant à elles aucune incidence financière sur le budget 2002.

PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BP 2002

section Libellés	fonctionnement		investissement		
	Cpte	Dépense	Recette	Dépense	Recette
FONCTIONNEMENT					
Fond concours piscine	6188	7 443.00 €			
Créances irrécouvrables 2002	654	1 049.00 €			
Etude exonération taxe foncière	617	24 835.90 €			
Location matériel RMS	6135	1 074.00 €			
Participation SIEP pour le SCOT	6554	7 724.00 €			
Participation SICAME Transports	65735	10 408.00 €			
Transports navette gratuite	6247	-10 408.00 €			
Alimentation RMS	60623	98 064.00 €			
Fêtes et cérémonies RMS	60632	305.00 €			
Alimentation Rest Pte enfance	60623	2 010.00 €			
Remb rémunérations charges de personnel	6419		126 917.00 €		
Exonération taxe foncière	758		41 531.59 €		
CAF (contrat enfance)	7488		97 998.00 €		
Dépenses imprévues fonct	22	- 52 861.53 €			
Budget Sports	6068	- 1 028.00 €			
Subvention club foot	6574	1 028.00 €			

Subvention anciens combattants	6574	76.22 €			
Intérêts d'emprunt	6611	1 727.00 €			
Besoins personnels		175 000.00 €			
INVESTISSEMENT					
Voiries	2151			- 45 000.00 €	
URBA (architectes)	2313			45 000.00 €	
Achat véhicule voirie	2182			- 0.01 €	
Vente matériel voirie ajustement crédits					
Logiciel site WEB, infocentre	192			0.01€	
Achat divers matériels informatique	205			11 199.00 €	
Travaux connexion réalisés sur 2003	2183			1 291.00 €	
	21311			- 12 490.00 €	
TOTAL		266 446.59 €	266 446.59 €		

Madame Monique ROYER souhaiterait avoir quelques précisions sur l'étude pour l'exonération de taxe foncière : « On a engagé un cabinet qui a fait une étude pour voir les économies réalisables au niveau des impôts. Celui-ci trouve effectivement une économie à faire, cependant elle empoche 50% de celle-ci ! »

Monsieur Bernard BOULEY précise que les 50% retenus par le cabinet d'étude ne le sont que la première année, l'économie en elle-même se répercutant sur plusieurs années.

Monsieur Bernard BOULEY : « Il y a certains bâtiments communaux qui sont destinés au logement social, ; comme c'est une collectivité qui en est propriétaire, il n'y a pas de taxe foncière dessus. Or, les services fiscaux, nous imposaient sur cette taxe depuis qu'on est propriétaire du bâtiment. Donc, on a récupéré les trois dernières années de cotisations, et l'année prochaine on n'aura pas à la payer. Donc, on aura moins également l'année prochaine, mais ce cabinet ne sera pas à rémunérer l'année prochaine. »

Madame Monique ROYER : « Les services financiers de la commune n'auraient pas pu s'apercevoir que cette taxe était perçue indûment ? »

Monsieur Bernard BOULEY : « Je ne pense pas qu'on en ait la compétence ! Ni moi, ni mes services. C'est un point très technique. Cette société très spécialisée, recommandée par Monsieur Michel BOUCHERY, avait dans leur portefeuille clients beaucoup de municipalités des environs, c'est pourquoi, je n'ai pas hésité un seul instant ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « La taxe foncière c'est la mairie qui la touchait ? »

Monsieur Bernard BOULEY : « Non, la mairie est propriétaire du bâtiment ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Elle se payait à elle-même de fait, la taxe foncière. Les impôts étaient recouverts, mais c'est bien une des taxes dont le produit alimente le budget municipal. Je prends un exemple, une propriété municipale au rôle de l'impôt, elle générerait 100 €. Donc, la Mairie payait 100€ d'impôts, qu'elle récupérait, par ailleurs, au titre des impôts. Est-ce vrai ou non ? »

Monsieur Bernard BOULEY : « Elle ne récupérait pas 100€ puisqu'il y a une part départementale... »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Et les frais de gestion de la fiscalité, oui admettons ! Elle en récupérait 80 €. Donc, elle en sortait 100€, elle en récupérait 80€ donc elle payait 20€ pour rien. Il s'agissait donc d'économiser ces 20 €. Mais à côté de ça, le cabinet qui a fait faire 100€ d'économie, en touche 50€. Probablement sur le long terme c'est rentable, mais la 1^{ère} année, la mairie touche 30 € de moins.

Monsieur Bernard BOULEY : « J'ai un tableau comparatif qui nous fait voir ce que l'on économise sur 5 ans, je vous le montrerais la prochaine fois. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Qu'on économise c'est une chose, que le solde de l'argent qui rentre dans les caisses de la commune...

Monsieur Bernard BOULEY précise, qu'en la matière, il parle toujours de solde.

Monsieur Jean-François PEZAIRE souhaiterait obtenir des informations sur le SCOT.

Monsieur Bernard BOULEY : « La commune participe depuis de nombreuses années au SIEP du Val d'Essonne (Schéma intercommunal d'étude et de programmation). Cet organisme regroupant les 12 communes du canton, ainsi que la commune d'Iteville, a étudié la mise en place en 1997 du SIEP, votée par la précédente municipalité.

Les études de ces documents sont faites par des cabinets extérieurs, donc le SIEP fait participer les communes selon un calcul lié, notamment, à la population, au potentiel fiscal... Le SIEP, depuis la loi SRU de janvier 2001, est abrogé au profit du SCOT (Schéma de cohérence territoriale). Le SIEP sachant que l'intercommunalité allait se mettre en place a décidé de transformer le SIEP en SCOT, et a réalisé un certain nombre d'études pour prendre de l'avance sur l'année 2002.

Donc, la participation qui nous est demandée, est la participation au prorata temporis, que je vous ais précédemment expliquée, de Mennecy à ces études qui vont servir, par la suite, à l'intercommunalité.

La question qui se pose au niveau du SIEP est la suivante, : comment vont payer les 3 communes qui n'ont pas participé, jusqu'alors, aux financements des études pour le SCOT ? Cette question ne pose pas trop de difficulté et sera réglée. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE aimerait que l'assemblée soit régulièrement informée des avancés des études réalisées sur le SCOT.

Monsieur Bernard BOULEY précise que jusqu'à présent, seul le volet espace vert a progressé. Il indique, cependant, qu'un document sur l'état d'avancement des travaux du SIEP peut-être fourni et souligne que le SIEP sera, selon lui, dissous très vite avec l'émergence de l'intercommunalité.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Dans le nom SCOT, le mot important est le terme cohérence, et je crois qu'il serait bon qu'on soit informé de l'avancé de ces études. Puisque normalement le SCOT est fait pour qu'il y ait une urbanisation homogène, surtout par territoire. »

Monsieur Bernard BOULEY : « C'est vrai ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaite faire l'observation suivante : « A partir du moment où l'on donne de l'argent à une association, cela doit apparaître.

Je vous rappelle que la liste des subventions, nominativement nommée, est une annexe obligatoire du budget principal. Ce qui veut dire que dans une décision modificative, elle doit être également mise en annexe.

De toute façon, comme nous n'avons pas voté le budget principal, nous nous abstiendrons de voter cette décision. »

Monsieur Bernard BOULEY : « Je retiens la remarque d'annexer à cette décision modificative la subvention complémentaire, on peut mettre la subvention d'origine, le complément et le total. Pour la bonne forme, je suis d'accord ! »

Madame Monique ROYER souhaiterait obtenir quelques précisions sur la suppression de la navette gratuite.

Monsieur Daniel BAZOT indique que le budget des transports va considérablement baisser l'année prochaine :

« Cette année, sur la partie SICAME, on doit être aux alentours de 110 000€, l'année prochaine on sera aux alentours de 90 000€ pour Mennechy. Ceci est dû au fait que le transport qui va des Châttries à la Jeannotte sera pris en charge par le SICAME. Il était jusqu'alors payé par la commune.

A ce moment là, on est financé à 80% par le STIF.

Donc ce transfert est pour payer, effectivement, la partie complémentaire de cette navette. La navette gratuite supprimée au mois de juin a été remplacée, pour l'instant par une navette qui fonctionne le mercredi et le samedi pour les personnes âgées qui ont des difficultés à se déplacer.

A la demande, on va les chercher chez elles et on les emmène, pratiquement où elles le désirent. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD regrette que la note de synthèse présentée au dossier n'ait pas explicitement exposée cette situation.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR :-22- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS.

ABSTENTIONS :-10- Claude GARRO, Christine COLLET, Jean-Paul REYNAUD, Danièle MULLER, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Emmanuelle ERTEL-PAU, Monique ROYER, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

ABSENTS : 1- Nadège DEVILLE

12- Assurance « dommages aux biens » : Avenant

A la suite de la consultation en vue d'un marché négocié effectué en décembre 2000, la commune a confié à la SMACL la protection du risque « dommage aux biens ».

Compte tenu du taux de sinistralité très élevé de la commune, la SMACL souhaite relever sa cotisation.

Après négociations, la commune a obtenu de limiter les exigences de la compagnie aux conditions suivantes :

- Cotisation 2003 : 46 231.70€ TTC

- Franchises : 10% avec minimum de 10 000€ et un maximum de 50 000€ sur tous les événements sauf les incendies ; (pour le risque incendie : 10% avec le minimum de 30 000€ et un maximum de 50 000€).

Le code des marchés publics impose une consultation de la commission d'Appels d'Offres avant saisine du Conseil Municipal. Ce qui a été effectué le 2 décembre 2002.

Toutefois, si la commune ne signe pas cet avenant, elle se retrouvera sans couverture du risque « dommage aux biens » à compter du 31 décembre 2002, la compagnie ayant dénoncé dans les règles à titre conservatoire.

La commune ne dispose pas de la Trésorerie nécessaire pour faire face à un sinistre de forte amplitude (incendie d'école ou d'installation sportive).

Que pourrait-elle faire, dans cette hypothèse, hormis augmenter la pression fiscale, puisque la législation interdit de recourir à l'emprunt pour cet objet ?

	Marché initial du 06.02.01	Proposition de la SMACL du 27.06.02	Proposition de la SMACL du 28.10.02
Cotisation € HT	17 716.28	<u>Option I</u> 61 681.00 <u>Option II</u> 41 121.00	42 657.00
Franchise €	Tous sinistres 762.24€	<u>Option I :</u> Vol 10% de l'indemnité due avec minimum 1525 <u>Option II :</u> Vol 10% de l'indemnité due avec minimum 2287	Tous événements hors incendie 10% avec minimum 10 000 max 50 000
		<u>Option I :</u> Incendie 10% avec minimum 30 490 <u>Option II</u> 10% avec minimum 76225	Incendie 10% avec minimum 30 000 maximum 50 000

Monsieur Bernard BOULEY précise que la commune a malheureusement subi un certain nombre de sinistres en 2000-2001, dont un important déclaré à l'école des Myrtilles.

Le code des marchés publics prévoyant la possibilité à la compagnie d'assurance, de réviser ses positions, celle-ci a fait parvenir un courrier à la commune, l'informant de sa résiliation à

titre conservatoire. Dans l'éventualité où la commune ne souhaiterait pas résilier le contrat, la SMACL indique qu'une réelle augmentation des tarifs serait appliquée.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, appuyé par un cabinet conseil, a rencontré le Directeur de la société.

Il souligne également que l'augmentation du contrat, bien que significative, peut-être considérée comme un moindre mal en raison de la sinistralité de la commune.

Madame Jouda PRAT : « Au cours de la commission des finances, j'avais demandé la liste des sinistres, on m'avait répondu que je l'aurais ce soir sur table. »

Monsieur Bernard BOULEY donne lecture de la liste en question, et indique qu'une copie de celle-ci sera communiquée.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD aimerait savoir si la commune prévoit d'adopter une nouvelle politique concernant la déclaration des sinistres (la sinistralité de la commune étant le fond du problème, il serait peut-être opportun de ne pas déclarer les petits sinistres).

Monsieur Bernard BOULEY : « Depuis quelques semaines maintenant, on essaie de centraliser les déclarations de sinistres au service de la comptabilité. Lorsqu'il s'agit d'un petit sinistre, exemple un panneau arraché, on ne fait plus de déclaration, on en rachète un, ce n'est pas très cher et globalement la prime en subira les avantages ! »

Monsieur Michel BOUCHERY souhaiterait savoir si les causes de l'incendie à l'école des Myrtilles ont été élucidées.

Monsieur le Maire précise que l'incendie s'est déclaré au niveau d'une poubelle, mais qu'on ne sait pas si celui-ci est dû à un geste malencontreux ou à du vandalisme.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne qu'il est très important d'analyser les causes de ces sinistres afin d'engager des actions de prévention nécessaires à la diminution du taux de sinistralité de la commune : « Dans la mesure où la cotisation est liée au sinistre, il me semble important que des actions de préventions soient engagées, chaque fois qu'on aura pu identifier qu'elles ont été les causes de ces sinistres.

Il y a quand même eu une accumulation, assez conséquente, sur quelques mois, de sinistres qui ne sont pas très naturels. Il faut en convenir, et je ne suis pas certain qu'on ait tiré les enseignements de tout cela, et qu'on ait mis en place des actions de prévention.

Il faudra, à un moment donné, penser à ça ! C'est une des raisons pour lesquelles nous nous abstenons. On est dans un mécanisme où si l'on ne fait pas, nous-mêmes, des efforts d'analyse et de prévention, cela nous conduira à ce que, dans 1 ou 3 ans, les assureurs continuent à nous « *matraquer* ».

La deuxième chose, c'est qu'il me semble que dans certains contrats d'assurance, le simple fait d'acter de mesures de prévention, joue à la baisse sur la cotisation. Je voudrais savoir si c'est quelque chose qui a été envisagé dans la renégociation du contrat. »

Monsieur le Maire indique que non.

Concernant les actions de prévention, Monsieur Daniel PERRET précise que des dispositions ont été prises, notamment à l'école des Myrtilles où la topographie des locaux a été modifiée

(en particulier pour les ordures ménagères). De manière semblable, les chalets des boulistes et des archers ont été modifiés puisque les parois sont aujourd'hui construites en béton.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR :-22- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS.

ABSTENTIONS :-10 Claude GARRO, Christine COLLET, Jean-Paul REYNAUD, Danièle MULLER, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Emmanuelle ERTEL-PAU, Monique ROYER, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

ABSENTS : 1- Nadège DEVILLE

13- Sortie de divers matériels de l'inventaire

Afin de tenir à jour le patrimoine communal, il convient de sortir de l'inventaire les biens qui ont été soit détériorés, soit vendus, suivant la liste décrite ci-dessous :

- 1 tondeuse frontale : inventaire n°97.00 15
- 1 aspirateur à feuilles : inventaire n°97.00 14
- 1 véhicule 205 immatriculé 281 BZM 91 : inventaire n°97.00 06

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ABSENTS : 1- Nadège DEVILLE

14- ZAC de Montvrain

Monsieur Bernard BOULEY indique à l'assemblée qu'il s'agit de la vente de 3 terrains :

- Le premier à un cabinet vétérinaire, pour une surface de 1000m², au prix de 47 000€, soit 47€ HT le m². Vente effectuée aux conditions habituelles, c'est-à-dire le versement de 10% HT à la signature du protocole d'accord, et le solde à la signature de l'acte authentique. Avec pour condition suspensive, l'obtention du financement dans un délai de 3 mois.
- Le deuxième à un garage, sous l'enseigne CORBESS, qui va faire de la réparation minute. Pour une surface de 1000m². Aux mêmes conditions de financement et à la même condition suspensive.
- Le troisième à un cabinet d'orthodontie pour une surface de 1383m² dont le prix, après débat en commission des finances, a été fixé à 47€ HT le m². Avec pour condition de versement, 20% à la signature du protocole et du solde à la signature de l'acte authentique. Même condition suspensive.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Comme je ne suis pas membre de la commission des finances, j'ai découvert ce dossier à la réception de la convocation. Et c'est vrai que je me suis dit –tiens on revient à un problème sur lequel on avait déjà débattu, à l'époque quand vous

aviez attribué les derniers dossiers à 100 frs le m². Je voudrai juste avoir une réponse sur le fond, pourquoi ne faites vous pas un prix de faveur à quelqu'un qui est sur Mennecey depuis si longtemps ? Comme cela se faisait auparavant ! »

Monsieur Bernard BOULEY rappelle que le Conseil Municipal est souverain : « C'est une proposition de la commission des finances, mais si vous en avez une autre on peut en débattre ! »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Ça ne répond pas à ma question, dites moi pourquoi c'est tout. »

Monsieur Bernard BOULEY : « L'époque où des terrains ont été vendus à 100frs le m², c'était pour essayer de lancer cette ZAC. Ce qui a marché moyennement puisque je vous rappelle qu'à ce jour, il n'y a eu que deux terrains signés à ce prix.

Tous les autres ont été vendus à des prix nettement supérieurs. Nous avons pris une délibération, l'année dernière en début de mandat, en disant que pour les Menneçois les dossiers seraient étudiés en commission, ce qui a été fait !

La commission a trouvé que cette activité ne créait pas d'emploi (2 ou 3 personnes vont travailler dans ce cabinet).

Les ventes se réalisent très bien en ce moment, c'est le marché de l'offre et de la demande. Maintenant, si vous faites une proposition moins chère, je la défendrais, par contre je ne participerai pas au vote puisque ce Monsieur est un ami et que je ne peux, par conséquent, pas voté un taux préférentiel à ce titre ! »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Est-ce que depuis le Conseil Municipal au cours duquel on avait voté 100 francs le m², nous avons vendu des terrains à des Menneçois, plus chers ? »

Monsieur Bernard BOULEY : « Oui ! »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Donc il y a un précédent. »

Madame Danièle MULLER indique que des Menneçois souhaiteraient acquérir un terrain et qu'ils auraient aimé que la commune leur demande un prix moins important.

Monsieur Bernard BOULEY souligne qu'aucune demande officielle n'a été prononcée :

« Il est clair que la commission des finances étudie un dossier construit, avec les emplois que celui-ci crée, le type d'activité et ce que cela apporte à la ville.

Si c'est pour vendre un terrain à un promoteur immobilier pour qu'il le revende 300 frs dans 5 ans, et que nous, au niveau du budget général de la commune, on soit obligés de combler, je ne suis pas d'accord !

Le problème a été pris à l'envers, quand on a crée cette ZAC, la commune aurait dû dire – *nous on veut créer de l'activité, on met 15 millions sur la table et on subventionne des créations d'emplois et d'entreprises sur la ville-* ! On a quand même mis les 15 millions, on a quand même créé des activités, maintenant, je souhaite qu'on n'ait pas à remettre la main à la poche !

On a aujourd'hui un budget d'équilibre sur cette ZAC, et il est clair que si on vend des terrains à 100frs le m², il faudra que le Conseil réabonde le déficit de la ZAC ! »

Madame Danièle MULLER : « Sans les vendre à 100frs, je crois qu'on avait dit lors d'un conseil municipal, qu'on pouvait leur faire un prix, mettons de 200frs... »

Monsieur Bernard BOULEY : « Non, le sens de la délibération que nous avons prise l'année dernière, était de me laisser négocier la vente des terrains à partir de 200frs, et j'avais dit que pour les Menneçois qui souhaiteraient s'installer sur cette ZAC, on constituait un dossier qui serait étudié en commission des finances, et en fonction du type de dossier, on attribuerait un prix.

Mais çà, c'était à une époque où les terrains ne se vendaient pas, aujourd'hui quasiment tout est vendu ou sous option. Il n'y a plus un terrain libre à ce jour. Je ne vois donc pas pourquoi on braderait ces terrains là ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que la commune paye, sans doute aujourd'hui, les résultats d'une délibération malheureuse de la municipalité précédente, sur le tarif préférentiel aux Menneçois.

Cependant, il précise que si la commune est encore « empoisonnée » avec ce problème, c'est également du fait du vote majoritaire, en début de mandat, de la vente de terrain à 100frs le m² à des Menneçois.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « D'une part, on a un protocole d'accord qui a été signé par la SEMESSONNE et par le demandeur sur la base de 47€ le m². Il y a quand même un écrit contractuel. Toute action qui reverrait à la baisse le tarif supposerait que le Conseil Municipal soit contraint de s'expliquer auprès d'autres Menneçois auxquels on n'aurait pas appliqué de tarif préférentiel.

Je ne vois pas trop comment on pourrait le faire. Indépendamment du débat *«faut-il ou non favoriser les Menneçois»*, je crois qu'il y a là un cas particulier. C'est l'avis que j'ai exprimé à la commission des finances, il me semble que d'autres l'ont exprimé aussi.

Majoritairement la commission a jugé qu'il n'y avait pas lieu de modifier les choses. Objectivement, c'est quelque chose qu'il faut prendre en compte dans la réflexion de ce soir, il y a un risque d'incompréhension par rapport à des Menneçois qui sont prêts à payer plus que 100frs le m² ».

Monsieur Claude GARRO précise, par ailleurs, que la tarification à 100 francs le m² était prévue dans un cadre géographique définit qui, en outre, a déjà été entièrement vendu.

Monsieur Bernard BOULEY remercie Monsieur Claude GARRO d'avoir effectué (se) ce rappel à l'assemblée : « Claude GARRO l'a rappelé très justement, la proposition à 100frs le m² avait été faite, à cette époque, pour lancer la commercialisation de la ZAC. Il avait été dit - *on réserve une petite partie de terrain pour les Menneçois qui voudraient venir tout de suite-*

Madame Jouda PRAT souhaiterait savoir si tous les menneçois avaient été informés du prix de vente à 100francs : « Si on était dans le réseau, c'est bien, on le savait mais pour les autres, il y en a qui l'ont appris nettement plus tard, et qui pourtant voulaient acheter, mais c'était trop tard. C'est le principe d'égalité des administrés ! »

Monsieur Bernard BOULEY indique qu'il lui semble que la précédente municipalité avait effectué des communications.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je regardais les dossiers, dans aucun des documents officiels signés, il n'est fait état qu'il s'agit du transfert d'une activité de Mennechy à Mennechy. Les seuls documents légaux existants aujourd'hui, font état d'une domiciliation de l'acquéreur sur la commune du Coudray- Montceaux. Si l'on faisait un tarif spécial, dans ce cas là, d'autres personnes qui ne l'ont pas eu, pourraient attaquer cette vente par rapport à la délibération qui instituait ce tarif préférentiel. »

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR :-30- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Claude GARRO, Christine COLLET, Jean-Paul REYNAUD, Danièle MULLER, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Emmanuelle ERTEL-PAU, Monique ROYER

ABSTENTIONS :-2- Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

ABSENTS : 1- Nadège DEVILLE

V- URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

15- Redevance « EDF » pour l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transports et de distribution d'électricité

En date du 11 octobre 2002, l'EDF nous a informés que notre commune pouvait bénéficier du versement d'une redevance annuelle conformément à l'article 4, du cahier des charges de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, et en application du nouveau décret de loi n° 2002-409 du 26 mars 2002, portant modification du régime de la redevance pour occupation du domaine public, des communes et des départements, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Le montant de cette redevance est fixé, pour les communes dont la population se situe entre 5 000 et 20 000 habitants, dans la limite du plafond PR = 0,381 P – 1 204 €,

**Soit pour la commune de MENNECY : $0,381\text{€} \times 12\,779 \text{ habitants} = 4\,868,80 \text{€}$
 $4\,868,80 \text{€} - 1\,204 \text{€} = \underline{\underline{3\,664,80 \text{€}}}$**

Pour l'année 2002, le montant de la redevance de l'occupation du domaine public communal, calculé au prorata temporis compte tenu de la date de parution du décret, soit 9/12èmes (273 jours), est de : **2 748,60 €** (deux mille sept cent quarante huit euros et soixante cents)

Pour les années suivantes, il évoluera au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement des transports et du logement, mesurée au cours de douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Il s'agit donc de prendre une délibération afin de pouvoir bénéficier de cette redevance annuelle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ABSENTS : 1- Nadège DEVILLE

16- Avenant n°2 au contrat d'affermage eau potable

La durée du contrat d'affermage eau (visé de la Sous- Préfecture le 11 octobre 1991) est de 20 ans, à compter du 23 septembre 1991.

Ce contrat a été modifié par un avenant n°1 signé le 30 juin 1997 (visé de la Sous-préfecture, le 17 juillet 1997) ayant pour objet :

- la mise en place de la facture contrat,
- l'aménagement du mode de relevé et de la facturation,
- l'institution d'une garantie anti-fuite,
- une modification du règlement du service des eaux permettant une meilleure information des usagers sur les droits et obligations réciproques,
- la répercussion de la taxe voies navigables de France sur les consommateurs.

L'avenant n° 2 a pour objet de modifier le bordereau de prix initial car depuis la signature de ce contrat :

- **de nouvelles fournitures sont apparues entraînant la suppression et le rajout de certains prix,**
- **ainsi que le remplacement des branchements en plomb**, cette prestation prenant fin à la date d'échéance du contrat d'affermage

La Directive Européenne 98/83/CE du conseil de l'Union Européenne, publiée le 25 décembre 1998 fixe la teneur maximum en Plomb de l'eau distribuée à 10 µg/l à échéance décembre 2013.

Pour atteindre ce seuil, il convient de procéder au remplacement de l'ensemble des branchements en plomb sur la commune.

Ainsi, dans cette perspective, la commune de Mennecy a souhaité :

- que le délégataire s'engage à remplacer l'ensemble des branchements en plomb sur la durée résiduelle du contrat d'affermage, soit 320 branchements plomb d'ici le 10/10/2011.
- que ces travaux soient financés par la Commune sans augmentation du prix de l'eau. Ainsi l'augmentation de la part fermière proposée pour la réalisation de ces travaux, sera compensée par la baisse de la part communale dans une proportion strictement équivalente.

Il convient donc de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat d'affermage eau.

Monsieur Claude GARRO souligne que la note de présentation indique que « *les travaux seront financés sans augmentation du prix de l'eau. L'augmentation ... dans une proportion strictement équivalente* », mais que cela ne se retrouve pas dans la délibération !

Monsieur Daniel PERRET : « Mais c'est dans le contrat ! »

Monsieur Bernard BOULEY : « La surtaxe communale est répartie entre le prix de l'eau et le prix de l'assainissement. Il conviendra donc de prendre, après l'acceptation de ce dossier une délibération qui modifiera la répartition de la surtaxe communale. Il faut que l'on s'engage à refixer le coût de la surtaxe communale, qui de mémoire est je crois à 1, 40 franc du m³, de l'abaisser d'autant pour compenser ce qui a été décidé. Il faut prendre une autre délibération qui sera prise dans le cadre du budget 2003, sachant que cette hausse ne verra son application qu'en 2003 ! »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ABSENTS : 1- Nadège DEVILLE

17- Avenant n°4 au contrat d'affermage assainissement

La durée du contrat d'affermage assainissement (visé de la Sous-préfecture le 6 juillet 1990) de 12 ans a été portée à 20 ans par avenant n° 1.

Ce contrat a été modifié par 3 avenants :

- n° 1 signé le 23 septembre 1991 (visé de la Sous-préfecture le 11 octobre 1991) suppression et remplacement des articles 1 (rémunération du fermier) et 2 (surtaxes), modification des articles 3 (durée portée à 20 ans), 4 (renforcements et extensions),

- n° 2 signé le 13 juin 1996 (visé de la Sous-préfecture le 18 juin 1996) fixant les modalités de prise en charge des installations complémentaires par le fermier et complétant le contrat initial ainsi que l'avenant n°1,

- n° 3 signé le 14 octobre 1999 (visé de la Sous-préfecture le 9 novembre 1999) ayant pour objet la mise en place de la prime AQUEX.

L'avenant n° 4 a pour objet :

- de modifier le bordereau de prix initial car depuis la signature de ce contrat, de nouvelles fournitures sont apparues entraînant la suppression et le rajout de certains prix,

- d'intégrer les deux postes de refoulement eaux usées (du Buisson Houdart et du Clos Renault) au contrat d'affermage.

Il convient donc de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat d'affermage assainissement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ABSENTS : 1- Nadège DEVILLE

18- Avenant n°1 au marché n°80.02. Groupement OMNILUX- FORCLUM

Monsieur Daniel PERRET demande à Monsieur Michel MARTIN qui s'occupe particulièrement de l'éclairage public de bien vouloir être le rapporteur du point en question.

Il s'agit du contrat de gestion, de maintenance, de gros entretien et de modernisation des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore et d'illumination de fin d'année, signé le 19 février 2002.

Objet de l'avenant n° 1 :

1/ Modification de la période « année marché »

Le marché ayant pris effet à compter du 1^{er} mars 2002, l'année marché se déroule donc du 1^{er} mars au dernier jour de février de l'année suivante.

Afin de simplifier la gestion financière et administrative du marché, il est nécessaire de caler l'année marché sur l'année civile (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre).

2/ Etablissement du décompte annuel final et du solde

Afin de simplifier la gestion, le suivi et le contrôle administratifs et financiers en clôturant l'année marché plus rapidement, les indices économiques retenus pour le décompte annuel final seront les derniers indices parus fin janvier (mois de l'établissement du décompte annuel et solde).

3/ Poste G.3

Révision de prix : Les postes G.1, G.2 et G.4 étant révisés respectivement par application des articles 16-5, 16-6, 16-7 et 16-8 du C.C.A.P, il est logique que la révision du poste G.3 soit faite suivant la même formule.

Ajustement du montant annuel : La recrudescence du vandalisme entraînant des dépenses supérieures à notre évaluation lors de l'étude de ce marché, il est indispensable d'augmenter le montant de ce poste, à savoir 49 992,80 € TTC en lieu et place de 29 900 € TTC.

Il convient donc de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 80.02.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR :-30- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Jean-Paul REYNAUD, Danièle MULLER, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Emmanuelle ERTEL-PAU, Monique ROYER, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

ABSTENTIONS :-2- Claude GARRO, Christine COLLET

ABSENTS : 1- Nadège DEVILLE

19- Budget assainissement. Décision modificative

1/ Comme convenu avec la Perception, les travaux du compte 21 concernant les travaux sur facture alors que le compte 23 concerne les travaux avec marché.

Compte tenu des travaux d'assainissement à effectuer sur la Commune, notamment dans le village Léwitt, dans le cadre du bail d'entretien, il convient de dégager des crédits du compte 23 au profit du compte 21 pour pouvoir engager lesdits travaux.

Il est cependant possible de prendre sur le compte 23 des factures suite à un bon de commande **à la condition que pour un bon de commande la commune ait plusieurs factures** (lorsque les travaux sont très importants et que le règlement se fait en plusieurs fois).

Pour mémoire :

<u>Budget primitif 2002</u>	Compte 23 23152 : 879 270 € (dont reports 195 824 €, solde opération 9 rues).
	Compte 21 21532 : 313 371 € (dont reports 10 760 €)

2/ Il manque 7 € dans le compte 16 1687. Il s'agit du compte correspondant aux remboursements d'emprunts. La commune n'avait pas prévu assez de budget pour l'emprunt concernant l'étude diagnostic, ce dernier étant à taux variable.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR :-26- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Claude GARRO, Christine COLLET

ABSTENTIONS :-6- Jean-Paul REYNAUD, Danièle MULLER, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Emmanuelle ERTEL-PAU, Monique ROYER

ABSENTS : 1- Nadège DEVILLE

20- Budget eau potable. Décision modificative

Comme convenu avec la Perception, les travaux du compte 21 concernant les travaux sur facture, alors que le compte 23 concerne les travaux avec marché.

Compte tenu des travaux d'adduction d'eau potable à effectuer sur la Commune, notamment la séparation des comptages du Dojo et de la piscine, il convient de dégager des crédits du compte 23 au profit du compte 21 pour pouvoir engager lesdits travaux.

Pour mémoire :

<u>Budget primitif 2002</u>	Compte 23 23152 : 313 858 € (dont reports 74 513 €)
	Compte 21 21532 : 38 112 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR :-26- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Claude GARRO, Christine COLLET

ABSTENTIONS :-6- Jean-Paul REYNAUD, Danièle MULLER, Michel BOUCHERY, Esther GIBAND, Emmanuelle ERTEL-PAU, Monique ROYER

ABSENTS : 1- Nadège DEVILLE

VI- SPORT ET JEUNESSE **Rapporteur : Joël MONIER**

21- Convention entre la commune de Mennecey, le Département de l'Essonne et le Collège du Parc de Villeroy

Le département est propriétaire, au sein du collège du parc de Villeroy d'un gymnase nommé « le gymnase du collège ».

La commune de Mennecey souhaite pouvoir en bénéficier pour les associations sportives locales, en dehors des heures scolaires.

Une convention tripartite a donc été établie entre le collège, la commune et le département de l'Essonne. Il vous est proposé ce soir d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire précise que la convention est reproduite chaque année.

Madame Sophie BERNARD : « Je voudrais juste une précision concernant la convention, on parle de gardiennage, de nettoyage concernant le gymnase, mais celui-ci est à l'intérieur du collège. Que se passe-t-il s'il y a des problèmes à l'intérieur du collège, quelle est notre responsabilité à ce moment là ? »

Monsieur Joël MONIER indique qu'en principe les associations sont assurées pour ce cas là.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne que la situation n'est pas nouvelle : « Le collège est utilisé depuis très longtemps et ce que vous avez oublié de préciser, c'est que Madame la Principale du collège s'est aperçue d'un vide juridique en terme de convention. Pour ce que j'en sais, le gymnase a été cédé pour 1 franc symbolique par la Mairie (qui l'avait construit) au Conseil général. En contrepartie, les associations pouvaient occuper ledit gymnase à titre gratuit.

Simplement tout ça n'est pas acté dans une convention tripartite en bonne et due forme. Le but de la délibération n'étant que de régulariser les choses. Au cours du Conseil d'Administration du collège, nous avons dit que c'était très bien que la situation reste en l'état, c'est-à-dire à titre gratuit. Bien entendu, à partir du moment où il y a utilisation, il est

normal que le gardiennage et le nettoyage soient assurés par celui qui l'utilise. Cette convention me paraît très saine ! »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ABSENTS : 1- Nadège DEVILLE

22- Complexe sportif du Rousset

La commune a prévu l'implantation du futur cimetière sur l'emplacement actuel du terrain de sports Jean-Jacques ROBERT situé Rue Paul Cézanne.

Au vu de l'utilisation de cet équipement, il convient de prévoir la réalisation d'un complexe sportif en substitution dudit terrain.

La commune étant propriétaire d'un espace au lieu-dit « La Remise du Rousset », il vous est proposé d'installer ce terrain de sport sur ce site.

La surface disponible à laquelle nous pouvons ajouter un terrain à acquérir de 16 000 m² peut nous permettre de réaliser :

- 1 terrain de football selon les normes de la fédération française de Football, homologué

- 1 terrain de Rugby

- 1 bâtiment vestiaire composé de

. 6 vestiaires joueurs

. 2 vestiaires arbitres

. Sanitaires « Ad Hoc »

. Locaux divers

- 1 accès parking d'environ 80 places voitures et 4 places autocars

DESIGNATION	Coût HT	Subvention PAE	Subvention Région	Subvention Conseil Général	Coût Réel HT	Montant TTC Par net communal
Acquisition du terrain*	110 000.00				110 000.00	110 000.00
Terrain de foot	230 000.00		115 000.00	69 000.00	46 000.00	55 000.00
Terrain de rugby	230 000.00		115 000.00	69 000.00	46 000.00	55 000.00
Vestiaires Tribunes	400 000.00		200 000.00	120 000.00	80 000.00	96 000.00
VRD	88 000.00		44 000.00	26 400.00	17 600.00	21 000.00
PAE ZAC		137 000.00				
TOTAL	1 058 000.00	137 000.00	474 000.00	284 000.00	299 600.00	337 000.00

* inclus frais de notaire non soumis à la TVA

Retour FCTVA
année N + 2
29 000 €

Monsieur Joël MONIER précise que le projet de convention a déjà été proposé au Conseil d'Administration du lycée, par Madame Chantal LANGUET, ce dernier ayant énoncé qu'il était possible de rentrer dans ladite convention tripartite : « Suite à la délibération, si vous

donnez votre accord, nous aurons donc un entretien avec Madame le Proviseur pour mener à bien cette convention qui est la base essentielle de notre demande de subvention. »

Madame Jouda PRAT souhaiterait savoir si, vu les finances de la ville, il est indispensable d'acquérir 16 000 m² de terrain, supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que suite aux études qui ont été réalisées, la création de terrains sportifs convenables et homologués nécessite que les joueurs de football et de rugby ne s'entraînent pas sur le même terrain. D'où la nécessité d'acquérir une surface plus importante.

Monsieur Michel BOUCHERY souhaiterait savoir si Madame la Proviseur du lycée a été interrogée sur ses besoins réels : « J'ai cru comprendre, à un moment, qu'elle souhaitait l'existence d'une piste d'athlétisme, chose qui manque sur Mennecey ! »

Monsieur le Maire indique que dans l'immédiat la construction d'une telle piste n'est pas envisageable du fait de son coût.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Ce qui avait été dit en commission des finances, suite au souhait de Madame le Proviseur, c'était qu'on réserve l'espace afin de la réaliser ultérieurement.

Je crois qu'il faudra être bien clair au départ dans le cahier des charges du Projet sur ce plan là. Je crois qu'on arrive à quelque chose qui correspond à un réel besoin, je pense qu'il fallait améliorer la situation notamment dans le domaine du foot et du rugby. Ceci dit, j'attire votre attention sur le fait qu'il ne faudrait pas que ce soit une convention "alibi" pour avoir des subventions, alors que le lycée n'aurait pas de besoin ou ne les exprimerait pas clairement. C'est pour ça que dans la délibération il est écrit *-conformément à l'argumentaire développé dans le rapport explicatif-*. Vous n'avez pas présenté d'argumentaire, vous avez fait une description de ce que vous vouliez faire.

Encore une fois, tous les aspects justificatifs le besoin ne me paraissent pas bien clairs, même si je les sens et si nous sommes favorables à ce projet. Mais celui-ci gagnerait à ce que les besoins soient clairement identifiés, c'est pourquoi nous nous abstenons».

Monsieur Bernard BOULEY : « On vote l'autorisation de signer une convention, on vote l'autorisation de constituer un dossier technique qui nous permet de demander des subventions. Donc là, il y aura, et c'est d'ailleurs déjà en cours, inscrits les besoins des clubs sportifs. On a indiqué un projet financier, puisqu'il fallait se cadrer dans notre programme pluriannuel et dans les propositions, de réalisation de projet, du mandat.

La piste d'athlétisme n'y était pas, à mon avis, on n'aura pas les moyens budgétaires de la réaliser. Techniquement on peut l'envisager, pour que dans le prochain mandat éventuellement elle soit réalisée. Mais aujourd'hui on parle d'un projet qui sera revu en commission et lors des Conseils. Simplement ce qu'on vous demande, c'est d'autoriser Monsieur le Maire à négocier cette convention avec Madame le Proviseur. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne qu'il faudrait alors modifier la délibération en indiquant *vu le projet de convention ci-annexée*.

Monsieur le Maire indique que la délibération sera modifiée dans ce sens.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
ABSENTS : 1- Nadège DEVILLE

VII- L'INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Joël MONIER

23- Création de la communauté de communes du Val d'Essonne, approbation des statuts

Le Préfet ayant fixé le périmètre de la communauté de communes dénommée « Val d'Essonne », par arrêté n° 2002.PREF.DCI.0356 en date du 8 novembre 2002, il convient à présent d'approuver la création de la communauté de communes du Val d'Essonne et les statuts régissant cette communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des 15 communes vote les mêmes statuts.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaiterait avoir une précision quant aux votes des autres communes.

Monsieur Joël MONIER souligne que nombre d'entre elles vont effectuer leur vote dans la soirée : « Vert le Grand, Vert le Petit ont voté POUR ; Fontenay le Vicomte n'a pas voté les statuts mais ses délégués ; Ormoy est à la case départ. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD aimerait savoir si Monsieur le Maire connaît les motivations du vote négatif des communes d'Ormoy et de Fontenay le Vicomte.

Monsieur le Maire indique qu'il semblerait que le refus porte sur la représentativité de la commune de Mennecy.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je me suis laissé dire qu'il y avait également quelques réticences en perspective du côté de Chevannes et de Champcueil. En avez-vous entendu parler ? »

Monsieur Joël MONIER : « Chevannes avait l'air d'avoir quelques préoccupations. Concernant Champcueil, personnellement, je n'ai pas eu ce sentiment ! »

Monsieur Claude GARRO souhaiterait obtenir des précisions quant au mode de vote des délégués à la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le mode de vote n'est pas tout à fait définitif, que celui-ci est laissé à la discrétion des conseils municipaux.

Il rappelle que lors de la réunion informelle du Conseil Municipal tenu dernièrement, l'assemblée a décidé que le vote s'effectuerait à partir d'une liste, proposant un certain nombre de noms et qu'il appartiendrait à chacun de réaliser un panachage. Chaque groupe politique proposera son ou ses candidats, 6 délégués seront donc à choisir au sein de ceux-ci.

Toute liste comprenant plus de 6 noms sera considérée comme un vote nul.

Monsieur Joël MONIER indique que le vote s'effectuera à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je crois qu'on y reviendra après, puisque c'est l'objet du point suivant de l'ordre du jour, nous aurons un débat sur ce sujet là, le cas échéant.

A quoi va-t-on s'engager en approuvant les statuts ? Compte tenu du contexte que l'on vient d'évoquer. Je me suis déjà expliqué au cours de la réunion informelle que vous avez convoquée, un peu tardivement à mon goût.

Dans d'autres communes, et notamment celle de Ballancourt, une discussion et un dialogue ont eu lieu avec les membres du Conseil Municipal beaucoup plus tôt, sans approches partisans.

Comme vous l'avez souligné, la mairie de gauche, de Vert le Petit, a largement approuvé ces statuts. C'est vrai qu'à Ballancourt il y a eu des échanges qui ont conduit le Maire à revenir, aux réunions de préparation de ces statuts, avec des éléments que vous-même peut-être Monsieur le Maire, vous n'aviez pas, du fait que vous n'aviez pas fait cette concertation. Nous le regrettons !

Ce qui me gêne, c'est le contexte un peu précipité, dans lequel on va élaborer ces statuts. Ce qui fait que certaines communes ont des doutes sur le fait que ceux-ci soient bons.

Je vous rappelle que Monsieur le Préfet n'était pas, et à mon avis n'est toujours pas très favorable, à la création de cette communauté de communes.

Je sais que différentes versions des statuts lui ont été fournies et que celui-ci vous a dit un certain nombre de choses, je ne suis pas d'accord, après analyse avec d'autres spécialistes, sur la position prise par le Préfet. Notamment sur la non intégration de la compétence ordures ménagères.

En outre, le fait que cette dernière ne soit pas intégrée, engendre qu'on ne puisse pas rentrer dans une communauté de communes renforcée, c'est-à-dire que la DGF sera faible. Par ailleurs, on va créer dans la précipitation des statuts, qui selon moi, sont très creux, on va rentrer dans un faux transfert de compétences qui va coûter de l'argent. On va rémunérer un Président, des vices présidents... On ne voit pas, compte tenu des compétences transférées au 1^{er} janvier, ce que cela enlèvera comme charges aux communes qui vont rentrer dedans. On est en train de créer, au moins temporairement, quelque chose qui n'est pas un réel transfert de compétences.

Dans ce contexte, il me semble qu'il n'y a pas urgence à créer la communauté de communes dès le 1^{er} janvier, on pourrait très bien attendre un an de plus et mettre à profit, cette année, pour rediscuter et renégocier ces statuts et le transfert des compétences. Je crois que, ne pas voter ce soir ces statuts, c'est donner une meilleure chance à l'intercommunalité. Je rappelle que nous sommes viscéralement favorables à cette communauté de communes du Val d'Essonne.

Je rappelle que pour être validés, les statuts doivent être approuvés par toutes les communes qui représenteraient au moins 25 % de la population de l'intercommunalité. Ceci signifie que si le Conseil Municipal de Mennecy ne vote pas ce soir les statuts, cela bloque effectivement le processus. Je crois que le vote de Mennecy ce soir, s'il est négatif, au lieu de bloquer le processus, peut l'enrichir et créer des conditions meilleures.

Je voterai donc contre les statuts, car je suis pour la communauté de communes, mais pas dans ces conditions, pas ce soir. Il me semble que compte tenu de l'importance de ce vote, afin que chacun se détermine en toute conscience, le vote devrait se faire à bulletin secret. Ce n'est pas un problème de politique, mais un problème de conscience par rapport à ce que l'on veut faire en matière d'intercommunalité».

Madame Jouda PRAT : « Aujourd'hui, le Conseil Municipal de Mennecy, doit se prononcer sur la version 4 de la charte et la version 9 des statuts de la communauté de communes du Val d'Essonne. Ces derniers fixent l'axe de notre intercommunalité.

Pourquoi n'avons-nous pas été consultés plus tôt ? D'autres conseils municipaux ont été associés dès les premières versions. Nous vous rappelons que la démocratie reste la pierre angulaire de l'intercommunalité ; il faut faire preuve d'un esprit de concertation.

Une fois encore, à Mennecy, nous sommes mis devant le fait accompli.

L'avenir semble se jouer sans nous !

Parce que les Statuts supposent un contrat, un consentement, un engagement, ils auraient dû être soumis à débats.

Cette manière d'agir est tout simplement antidémocratique.

Nous ne sommes pas considérés comme des partenaires à part entière. Est-ce vraiment le socle de la coopération ? Entrer dans l'intercommunalité ne veut nullement signifier dessaisir le Conseil Municipal. Je vous rappelle une Circulaire du 13 juillet 1999 : *Le développement de l'intercommunalité...ne remet pas en cause le cadre communal... lieu privilégié d'organisation de la démocratie.* Le rôle des élus reste essentiel, l'avenir doit être préparé avec eux et non sans eux.

Monsieur le Maire, la rédaction des Statuts ne relève pas d'un simple formalisme. Parce que l'intercommunalité est avant tout un esprit, un pacte, elle doit être faite avec nous, elle doit être basée sur le respect mutuel. Lorsque la concertation est absente, la volonté d'unité l'est également. Vous avez failli à votre devoir d'information. Où est donc l'esprit de la coopération ?

Quelques remarques peuvent être formulées concernant les mentions obligatoires à savoir :

- le siège

- le nombre des délégués et la répartition par commune

Pourquoi le siège n'est-il pas fixé à Mennecy ? Il serait logique que les villes se regroupent autour de la commune qui compte le plus grand nombre d'habitants.

Partout en France le groupement se fait autour de la plus grande ville. Pourquoi cette exception ?

Vous allez me répondre que les statuts peuvent être modifiés au cours de l'existence de l'intercommunalité. Vous savez que cela relève de la pure théorie ! Pratiquement, il sera difficile de changer le siège. Ce dernier va acquérir une valeur symbolique. Il est le premier !

En outre, il ne faut pas oublier le passé de coopération de la ville. Nous avons un riche passé, marqué par une véritable solidarité dans le domaine sportif, culturel et scolaire. De nombreux habitants extérieurs à la commune, ont fréquenté et fréquentent toujours notre école de musique, nos stades, nos gymnases et nos établissements scolaires. Nous avons joué la solidarité, nous avons joué la coopération. Une autre ville du Val d'Essonne peut-elle évoquer un passé aussi riche ?

Quant au nombre des délégués et à la répartition par commune, on peut affirmer qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation de la loi.

L'article L5214-7 du CGCT stipule :

... « *Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté de communes sont fixés :*

- soit par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées ;

- soit en fonction de la population, par décision des conseils municipaux des communes dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes. »

Cependant « *dans les deux cas, chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.* »

Cela signifie qu'il ne faut ni maximalisme et ni complaisance.

Il faut que les petites communes soient représentées, mais aussi, que les grandes communes aient une représentation significative. Le législateur a fixé des limites, il a fait preuve de

réalisme. Les petites communes du Val d' Essonne sont normalement représentées dans la version 9 des Statuts. Il faut qu'elles puissent bénéficier d'équipements et de services. C'est le principe de l'égalité entre les administrés. C'est la logique des projets partagés basés sur des échanges équitables. Qu'en est-il pour Mennecy, première ville du Val d' Essonne ? Mennecy n'a pas échangé, elle a cédé. Pourquoi cette complaisance ? »

Monsieur Claude GARRO affirme être entièrement favorable à cette communauté de communes, mais déçu par le contenu des statuts, et notamment, par le transfert de compétences. Il souligne que la raison première de cette communauté de communes devrait être la réalisation de projet d'investissement, celle-ci, selon lui, risque de ne pas être à la hauteur de cette mission.

Il insiste sur le problème d'ambiance autour de cette création : « Est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux, se rencontrer à nouveau et essayer d'aplanir, ce qui parfois, ne peut être qu'un problème de susceptibilité.

Plutôt que d'y entrer et d'être sous le feu des autres communes. Le climat ne me paraît pas bon, les projets proposés me paraissent insuffisants par rapport à l'ambition de ce projet. Cela me paraît être quelque chose qui va charger en fiscalité et en dépenses, à la fois la structure communale et la structure communauté de communes. On est donc perplexe. On est pour la communauté de communes, mais pas à n'importe quel prix !

Cela nous paraît démarrer sous de mauvais auspices. Nous souhaitons également un vote à bulletin secret. »

Monsieur Joël MONIER : « Le souhait des Maires a été que nous rentrions dans une communauté de communes à petits pas, il s'est avéré qu'avoir des ambitions trop importantes, avec des compétences trop conséquentes, nous emmèneraient vers des difficultés.

Il ne faut pas oublier que nous allons rentrer dans le critère de Monsieur le Préfet qui nous donne trois mois pour donner notre appréciation, sans quoi, si aucune délibération n'était prise, cela deviendrait pratiquement un avis favorable de création de communes. Comme Monsieur Jean-Paul REYNAUD l'a justement fait remarquer, Mennecy a la particularité, du fait de sa population, de bloquer le système si jamais nous donnions un vote négatif. Dans un premier temps, l'ensemble des maires souhaitait que l'on parte sur une communauté de communes renforcée, avec des compétences, 2 obligatoires et 2 renforcées.

Je laisse à Monsieur Jean-Paul REYNAUD son avis sur Monsieur le Préfet, c'est vrai qu'il y a eu des atermoiements concernant le fait que certaines communes n'étaient pas dans le même syndicat mixte, et qu'après avoir rencontré des personnalités dites « autorisées », ils s'avèrent que nous ne pouvons pas aborder les compétences qui nous amèneraient à une communauté de communes renforcée.

Sachant très bien qu'on va rentrer dans une taxe professionnelle unique, mais pas dans une fiscalité additionnelle, en rentrant dans un T.P.U avec une D.G.F bonifiée c'était évidemment plus avantageux. Mais comme nous rentrons dans une communauté de communes simplifiée, cela rentre plus dans l'esprit que recherchait l'ensemble des Maires, à savoir arriver progressivement à une situation dans laquelle on se connaît.

Il est évident que ces statuts lorsqu'on les lit, nous permettent d'envisager d'améliorer les années suivantes puisqu'il y a toujours la possibilité d'augmenter le capital des compétences. Il y avait une autre compétence, c'était celle qui concernait les logements sociaux, elle a été rejetée.

Vous parliez également du problème de l'état d'esprit dans laquelle sera créée la communauté de communes. Madame Jouda PRAT, notamment ne comprend pas très bien pourquoi Mennecy ne se trouve pas dans une situation de leadership. Nous sommes, pour l'instant, dans une situation qui ne nous est pas particulièrement très favorable.

Nous remontons petit à petit ce handicap par notre personnalité. Et j'espère que nous atteindrons un jour le leadership souhaité. Pour le siège social, on est un peu parti sur le SICAME, celui-ci ayant son siège social sur la commune de Ballancourt. Sachez très bien que la mandature s'arrêtera en 2007 et qu'à cette date, nous irons vers d'autres horizons, vote d'un nouveau Président, de nouveaux délégués... Ceux-ci seront mêmes peut-être, puisque c'est un débat à l'assemblée Nationale, élus au suffrage direct.

L'esprit de départ est un mariage difficile, chacun défendant avec âpreté les qualités de sa commune. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE trouve regrettable que les groupes de l'opposition n'aient pas été associés à la préparation des statuts, ce qui aurait sûrement, selon lui, permis une meilleure compréhension, voire une unanimité sur la question : « L'erreur est de ne pas avoir compris qu'on créait une communauté de communes, et non pas qu'on transformait le SICAME en communauté de communes, on part de zéro.

Le SICAME et son Président ont pris les choses à bras le corps. Il a bien fait les choses. Si j'étais un élu de Ballancourt, je pourrais l'en féliciter. Mais pour nous élus de Mennecey... S'il y a des conseils qui commencent à voter contre, c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

Ensuite, il y avait le choix d'une communauté de communes renforcée, votre discours de tout à l'heure nous indiquait que du fait que nous ne prenions pas la compétence « déchets ménagers », on ne pouvait pas faire une communauté de communes renforcée, c'est faux ! On aurait pu prendre la compétence logement. Nous aurions alors pu avoir une TPU et une communauté de communes renforcée.

Donc aujourd'hui, il y a un loupé désastreux.

Concernant le siège à Ballancourt, qu'est-ce qui nous empêchait de mettre dans les statuts que c'était à titre provisoire ?

Concernant les finances, pourquoi n'a-t-on pas mis dans les statuts ce qui allait se passer pour l'attribution de compensation ? Quel est le montant qui va nous revenir la 1^{ère} année ? On aurait pu l'indiquer ! On aurait pu également définir si nous allions créer la dotation de solidarité communautaire.

Si dans les statuts nous avions ce genre de renseignements, nous serions alors informés du futur déroulement !

Alors, concernant la représentativité des communes, pour moi c'est le Waterloo de Mennecey, c'est désastreux. J'ai bien compris votre explication, Monsieur le Maire, mais nous sommes la ville centre, on a notre mot à dire ! Nous devons défendre notre point de vue. Six délégués pour Mennecey équivalent à peu près à 14% des sièges, alors que nous représentons 30% de la population.

Donc entre appliquer la proportionnelle, qui selon moi est déraisonnable, et ce qui a été effectivement fait, il y avait un juste milieu. Tel que c'est fait, si 3 petites communes votent contre nous, cela annule notre poids !

Ce dossier est très important, si on adopte les statuts comme cela, on ne pourra, par la suite, rien changer. Le départ est en lui-même très important, il faut montrer une unanimité dans les communes, et montrer qu'on travaille ensemble. Si ce travail avait été fait ensemble, en amont, vous auriez aujourd'hui tout le poids du Conseil Municipal derrière vous.

Vous allez engager la commune dans l'intercommunalité pour plusieurs années. Donc, ce que je vous propose, à titre personnel, c'est de retarder la création, surtout que nous ne sommes pas dans la situation que vous souhaitiez au départ, à savoir une communauté de communes renforcée ! Je crois qu'il vaut mieux se donner une année supplémentaire, d'autant plus qu'on a la possibilité, ce soir, de montrer que Mennecey reprend les choses en main. Je vous suggère, Monsieur le Maire, de saisir cette chance. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne que l'article 9, tel qu'il est rédigé, implique que les communes adhérentes à la création, ne pourront plus jamais quitter la communauté de communes : « ça c'est illégal, car contraire à un texte supérieur ». Il précise que selon lui une communauté de communes ne peut correctement fonctionner sans l'adhésion de la population. Il craint qu'au quotidien cette création ne change pas grand-chose pour les Menneçois : « je pense qu'aujourd'hui on n'a pas pensé à tout, sur les statuts comme sur la charte, il faut que tout le monde intègre tout ce qui a été dit et se prononce en son âme et conscience. »

Monsieur Joël MONIER, précise que le débat relatif aux discussions sur la représentativité a été très vif, il indique que les membres du bureau seront au nombre de 8 et que le nombre de vices président n'est pas encore figé.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne qu'il ne faudrait pas multiplier des vices présidences, alors que peu de compétences seraient transférées.

Monsieur Daniel MOIRE souhaiterait obtenir quelques précisions sur les rôles et compétences du conseil communautaire et du bureau.

Monsieur le Maire lui indique que le schéma est semblable à celui du conseil municipal, le bureau étant comparable au bureau des adjoints. Ce dernier préparant certains dossiers qui sont ensuite validés ou non par le conseil, celui-ci ayant le dernier mot.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « C'est la même chose à une nuance importante près. Dans un conseil municipal, vous avez une majorité et une opposition, le bureau propose quelque chose, qui généralement passe en conseil du fait de la majorité. Au niveau intercommunal, il peut arriver qu'une commune s'oppose à un dossier, après c'est le conseil qui tranche, là il y a souvent des surprises !

Il y a des majorités de circonstance en fonction des dossiers. Donc c'est une nuance très importante, c'est pourquoi on a insisté sur le poids des communes dans le conseil d'administration ! »

Monsieur Bernard BOULEY souhaiterait revenir sur les discussions ayant eu lieu entre les maires des communes concernées et les représentants désignés de chaque commune : « Certains ont dit *Tout cela va très vite !* C'est vrai que le Préfet a arrêté le périmètre il y a un peu plus d'un mois, c'est vrai qu'il a fallu réagir très vite sur la création des statuts. Certains maires ont dit *Mais pourquoi se précipiter, autant attendre l'année prochaine !* Ceux-ci étaient malgré tout peu nombreux puisque la majorité a rappelé que nos communes se battaient depuis plus d'un an, pour ne pas être intégrées à la communauté d'agglomérations d'Evry ou à celle de Corbeil.

Prenons le train en route, ne laissons pas le Préfet faire ce qu'il a envie de faire. Si les maires se sont précipités pour essayer de créer cette communauté de communes au 1^{er} janvier, c'est pour éviter au Préfet de faire des bêtises l'année prochaine.

Ça c'est un point, le deuxième étant *pourquoi des statuts a minima ?* Car si on crée cette communauté de communes au 1^{er} janvier, cela sous-entend qu'on va transférer un certain nombre de compétences. Peu, j'ai entendu dire !

Mais pour transférer des compétences, il faut avoir étudié un certain nombre de chose, il faut faire un état du patrimoine, il y a un travail colossal à faire, notamment sur les conditions de transfert du personnel, sur les conditions d'implantation des locaux. Ces choses là vont générer, si on ne crée pas la communauté de communes tout de suite, des dépenses nouvelles.

Donc, l'idée des maires était de dire- *On rentre au 1^{er} janvier a minima, petites compétences, mais on récolte 358 000 € de DGF qui vont nous permettre, l'année qui vient, d'étudier les compétences nouvelles qu'on pourra transférer-*

Sachant que celles définies dans les statuts sont des compétences qui n'apportent, à aucune des communes, aucune charge supplémentaire et qui ne la dégage, d'ailleurs, d'aucune charge non plus. Donc pour l'instant, ça ne coûte rien ni ne rapporte rien à personne. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne que tout ceci « coûte » aux contribuables.

Monsieur Bernard BOULEY lui indique qu'il est cependant préférable que cette somme revienne à la communauté de communes du Val d'Essonne plutôt qu'à la commune d'Evry ou de Corbeil.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD insiste sur le fait que « *la bonne utilisation de l'argent public* » reste selon lui le vrai problème.

Monsieur Bernard BOULEY : « Il faut qu'on pèse le vote que l'on fera tout à l'heure, c'est pourquoi je vous rapporte les propos que d'autres ont eu. Je terminerais simplement sur quelque chose qui me choque profondément, l'esprit de la loi de décentralisation n'est quand même pas d'annexer à la seigneurie un certain nombre de villages, mais d'essayer de créer un espace communautaire où tout le monde sera dans le même esprit.

Arrêtons les querelles de clocher ! Quand on aura un espace communautaire, Mennecey n'existera plus, Ormoy ou Villabé non plus, ça s'appellera la communauté de communes du Val d'Essonne. C'est dans cet esprit là qu'est faite la Loi Monsieur PEZAIRE !

Dans 2, 3 voire 4 mandats, c'est comme ça que cela se fera. Il n'y aura plus aucune compétence dans les communes, elles seront toutes transférées à la communauté de communes, donc on aura tous l'habitude de travailler ensemble. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Vous vous égarez complètement, je prends note de votre explicatif, mais là vous vous égarez ! Si certains qui ont voté la Loi sur l'intercommunalité ont pour objectif la fusion des communes, si vous étiez venu au congrès des Maires, vous auriez pu constater que la quasi-totalité des questions abordées démontrent que ceux-ci ne souhaitent pas que l'intercommunalité se transforme en fusion de communes.

La meilleure preuve est que, contrairement à ce que vous avez mis dans votre document, tout le monde est contre l'élection au suffrage universel direct des délégués communautaires !

On délègue une partie des compétences, mais la commune garde la plus part de ses compétences et cela continuera encore longtemps croyez moi !

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique, qu'à sa connaissance, en cas de communauté de communes renforcée, le Préfet ne peut plus, après création, modifier le périmètre sans l'accord de celle-ci. Ce qui n'est pas semblable dans le cas d'une communauté de communes simple. Ceci, selon lui, représente une raison supplémentaire pour œuvrer à la création d'une communauté renforcée : « *La précipitation est une illusion par rapport à ce que le Préfet pourrait faire* »

Monsieur Apolo LOU YUS se demande si le vote négatif éventuel de la commune en bloquant la création de la communauté, ne donnerait pas un argument au Préfet pour stopper le processus : « Est-ce qu'on peut garantir, aujourd'hui, que le Préfet ne reviendra pas en arrière ? »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne qu'effectivement une telle démarche équivaut à prendre un risque, mais aussi et surtout, à démontrer que la commune « *ne prend pas l'intercommunalité à la légère* ». Il précise que si le conseil municipal n'approuvait pas, ce soir, la création il serait alors nécessaire d'en expliquer les raisons et motivations par une motion.

Monsieur le Maire indique qu'il est dangereux de bloquer le processus : « On est plus fragile à l'extérieur qu'à l'intérieur. »

A la demande de celui-ci, la séance est suspendue.

Interruption à 21h15, reprise à 21h30.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD, suite à l'interruption de séance, fait remarquer qu'il aurait été judicieux de scinder la délibération en 2 distinctes, la première portant sur la création de la communauté de communes et la deuxième sur l'approbation des statuts. Ce qui aurait permis d'approuver la création tout en rejetant les statuts.

Vote réalisé à bulletin secret à la demande du Maire et de la majorité des conseillers municipaux.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 22

CONTRE : 10

ABSENT : 1

24- Désignation des délégués

Monsieur le Maire demande aux différents groupes d'indiquer, au personnel de l'Administration, le nom des conseillers se présentant à l'élection.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique, à l'instar de Monsieur Claude GARRO, que la liste MENNECY MAINTENANT aurait apprécié et trouvé logique, compte tenu de la taille de la commune, qu'il y ait une représentation proportionnelle des oppositions.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Bien que mathématiquement il y ait peu de chance qu'un conseiller de l'opposition soit élu, il est évident que si cela arrivait, celui-ci aurait un devoir moral d'être solidaire avec les autres délégués communautaires. »

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

ELECTION DES TITULAIRES

1^{er} tour :

Nombre de conseillers votants : 32

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombres de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Résultats :

Joël MONIER :	23
Chantal LANGUET :	25
Daniel PERRET :	23
Madeleine FIORI :	21
Bernard BOULEY :	23
Daniel BAZOT :	24
Jean-Paul REYNAUD :	8
Christine COLLET :	9
Jouda PRAT :	7

Monsieur Joël MONIER, Madame Chantal LANGUET, Monsieur Daniel PERRET, Madame Madeleine FIORI, Monsieur Bernard BOULEY et Monsieur Daniel BAZOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ils sont proclamés délégués titulaires de la mairie de Mennecey au conseil de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

ELECTION DES SUPPLÉANTS

1^{er} tour :

Nombre de conseillers votants : 32

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombres de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Résultats :

Annie BERTHAUD :	21
Alain CROULLEBOIS :	22
Nicole PASSEFORT :	22
Michel MARTIN :	22
Jacques DUVERNE :	21
Gilbert NEUHAUS :	21
Michel BOUCHERY :	17
Christine COLLET :	6
Jean-François PEZAIRE	7

Sept candidats ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour.

Monsieur Jean-François PEZAIRE et Madame Christine COLLET indiquent à l'assemblée qu'ils ne souhaitent pas être candidats au deuxième tour de cette élection.

2ème tour :

Nombre de conseillers votants : 32

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombres de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Résultats :

Annie BERTHAUD :	21
Alain CROULLEBOIS :	21
Nicole PASSEFORT :	20
Michel MARTIN :	21
Jacques DUVERNE :	21
Gilbert NEUHAUS :	20
Michel BOUCHERY :	13

Madame Annie BERTHAUD, Monsieur Alain CROULLEBOIS, Madame Nicole PASSEFORT, Monsieur Michel MARTIN, Monsieur Jacques DUVERNE, Monsieur Gilbert NEUHAUS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ils sont proclamés délégués suppléants de la mairie de Mennecy au conseil de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de Madame Danièle MULLER en date du 1^{er} novembre 2002

Monsieur Daniel PERRET donne lecture de la première question du courrier de Madame MULLER. Il précise que le budget en question est prévu au compte voirie 21 218 ESP 823 et que la somme budgétée est de 15 245 € : « Sur cette somme 15 042, 84 € ont été dépensés, soit un solde de 202, 16 €. Ceci a été affecté de la manière suivante :

- école maternelle de la Jeannotte → 2 jeux (le Kido et le Friscokid)
- école maternelle du Clos Renault → 1 jeux (le cacahuète)
- école maternelle de la Sablière → 1 jeux (le Kido)
- école maternelle des Myrtilles → 1 jeux (l'allouette)
- école maternelle de la Verville → 4 jeux (le culbutto, le coq, la soucoupe et le Ludipitchoune)
- crèche Halte garderie la Ribambelle → 2 jeux (Tobobaby et Naja le Serpent)
- halte garderie la Trotinette → 4 jeux (Naja le Serpent, Skippy le Kangourou, l'ours et Friscokid)
- Crèche Jean Bernard → 6 jeux (Ducky le Canard, l'hippocampe, Naja le Serpent, la Madragie, Canari et Otarie)
- Parc de Villeroy → 2 jeux (la mosaïque et la Structure de l'évolution)

- Square de la Jeannotte → Ducky le canard, Ulysse l'hippocampe

Madame Danièle MULLER souhaiterait savoir ce qui sera fait pour le Parc de Villeroy.

Monsieur Daniel PERRET précise que le reste sera prévu au budget 2003.

Madame Danièle MULLER : « Ce n'est que du bricolage, l'année dernière au mois de février, ça a encore été fermé. Au lieu de mettre des tapis de mousse, vous avez mis des graviers. Quand les enfants jouent au toboggan pendant plusieurs heures, il faut voir l'état des chaussures. Alors, où vous faites une aire de jeux qui ressemble à quelque chose où vous ne faites rien ! »

Monsieur Daniel PERRET indique que les terrains sont progressivement mis aux normes, tout en tenant compte des possibilités liées au budget.

Madame Danièle MULLER : « Il n'y a plus rien pour les grands. Vous avez démonté au moins quatre jeux ! »

Monsieur Daniel PERRET : « Oui, mais on a équipé la Jeannotte, on tourne, c'est un choix ! »

Madame Danièle MULLER : « C'est votre choix. Moi, je dis que c'est lamentable ! Mais vous êtes content de vous ? »

Monsieur Daniel PERRET : « Je pense que compte tenu de la répartition budgétaire et des négociations réalisées sur les prix, c'est un bon record ! »

Deuxième question :

Monsieur Daniel PERRET : « On parle du chemin aux chèvres. Si vous mettez celui-ci en sens unique, soit vous le mettez en entrée, soit vous le mettez en sortie. Si vous le mettez en entrée, c'est-à-dire par la croix champêtre, le seul moyen, pour cette zone de sortie est la rue des Essarts ou la rue des Ecrennes. Ce qui est très dangereux puisque vous coupez la route de chevannes. Dans l'autre sens (entrée par la route de Chevannes) il y a aussi le risque de la cisailer à l'entrée des Ecrennes. Donc dans l'état actuel, la suggestion que je ferais à Monsieur le Maire est de laisser cela dans le statut. Lorsque les deux lotissements, celui des Alouettes et celui du Domaine du Rousset seront terminés, d'autres solutions plus viables pourront être envisagées. »

Madame Danièle MULLER : « J'espère, car c'est extrêmement étroit, on ne peut pas se garer. Le petit parking situé devant le centre aéré est entièrement pris par le personnel du centre. Donc, les gens se garent sur les trottoirs, en plus il y a ceux qui roulent trop vite... »

- Courrier de Madame Monique ROYER en date du 30 octobre 2002

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la question a été traitée au cours de la semaine lors du comité technique paritaire. Il précise que le sujet est toujours en cours de réflexion.

Madame Monique ROYER rappelle que le rétablissement de cette prime est, selon elle, extrêmement important pour attirer de jeunes agents territoriaux sur la commune.

- Courrier de Monsieur Jean-Paul REYNAUD en date du 1er décembre 2002

Monsieur Daniel PERRET indique à l'assemblée qu'il donnera réponse aux questions de Monsieur Jean-Paul REYNAUD lorsqu'il abordera le point n° 3 du courrier de Madame Jouda PRAT.

- Courrier de Madame Jouda PRAT en date du 3 décembre 2002

Point n° 1 : Quelles sont les réserves foncières de la ville de Mennecey ?

- 13 chemin de la Manufacture, référencé A 944, 2349 m², marais de berges de l'Essonne, classé H-ND/EBC acheté 42,57 francs en 1992.
- Rue de Paris, Patte d'oie, cadastré A 2950 ; 2, 9852 hectares, marais des berges de l'Essonne, classé ND/EBC, sans valeur.
- Les bas du pré patte d'oie, cadastré A 3019 ; 2,2591 hectares, marais des berges de l'Essonne, classé ND/EBC, pas de prix.
- Relais paroissial, cadastré AI 498 ; 3,8208 hectares, espace verts Zac de la Verville.

Monsieur Michel BOUCHERY interrompt le rapporteur pour rectifier ce dernier point : « Objection, ce terrain ne vous appartient pas, il appartient actuellement à l'association diocésaine Evry/ Corbeil. Il y a d'ailleurs un acte notarié comme quoi il a été donné au Diocèse. »

- Terrain de jeux des Myrtilles, AL181, 6 hectares, espaces verts
- 4 rue des chatries, BB27, 948 m², un jardin, UH
- Parc de l'Horloge, BI 8010, 9 200 m², parc boisé, UA
- Terrain de foot Paul Cézanne, BL 98 ; 1, 2073 hectares
- Bois des mares, ZA11, 1 340 m², terrain boisé, UH/EBC, 18 francs en 1995
- Terrain du Rousset, ZB 367 ; 3, 50 hectares, terrain agricole 45 francs le m² en 1998.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne qu'un terrain de foot n'est pas une réserve foncière au sens légal du terme.

Monsieur Daniel PERRET donne lecture de la deuxième partie de la question, puis indique à l'assemblée que ce point sera abordé au cours du 1^{er} trimestre 2003 en raison de sa complexité et de sa technicité.

Point n° 2 : Programmation de la 2^{ème} phase des travaux rue des Labours

Madame Jouda PRAT souhaiterait savoir si la deuxième phase de la rue des labours est prévue.

Monsieur Daniel PERRET : « Elle aura lieu, on a des réunions tous les mois avec la SEE. On est entrain de monter tout un programme au cours du 1^{er} trimestre 2003. Mais en priorité, on va traiter les problèmes d'assainissement. »

Madame Jouda PRAT aimerait savoir s'il y aura une participation des riverains.

Monsieur Daniel PERRET affirme que non.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD s'étonne de la discussion, puisque lors de la commission urbanisme, il lui avait été dit que les deux phases de travaux avaient été faites.

Monsieur Daniel PERRET : « Sur la rue des labours spécifiquement pour nous c'est terminé. On va redemander un contrôle puisque là il y a des doutes. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Quand vous dites, pour la deuxième phase, on verra, c'est prévu, vous laissez sous entendre que pour vous il y a une deuxième phase ! »

Monsieur Daniel PERRET : « Pas sur la rue des labours, excusez moi, je l'ai étendu sur l'ensemble des Lewitt. Pour la rue des labours, pour nous c'est terminé ! »

Madame Jouda PRAT : « Il n'y aura pas de mise en conformité ? »

Monsieur Daniel PERRET : « Vous avez émis une question, on va le vérifier. Il peut y avoir un doute. Pour le moment la réponse du concessionnaire est de dire que c'est terminé. On va cependant demander à la SEE de bien vérifier, pour savoir si tout est parfait. »

Madame Jouda PRAT : « Et pour la mise en conformité ? »

Monsieur Daniel PERRET : « Ecoutez, on a un fermier qui s'occupe de ce point. Il nous l'a dit, mais je veux que ce soit précis et écrit. C'est pourquoi, je laisse ce point en attente. Je n'ai pas de précisions supplémentaires depuis hier soir ! Sur le point n°2, je ne répondrais pas ce soir, je vous répondrais ainsi qu'à Monsieur CARDON et au président de l'association des Bouvreuils, mais pas ce soir. »

Point n° 3 : Où en êtes vous dans votre Programme préventif de l'assainissement ? Un bilan précis va-t-il être établi ? Quand ?

La SEE a communiqué un plan accompagné d'un tableau pour des interventions de réhabilitations à réaliser (tableau des interventions à programmer pour l'année et des travaux réalisés ou en cours de réalisation).

Point n° 4 : A quelle date commenceront les travaux de la RD 153 ?

Monsieur Daniel PERRET indique à l'assemblée qu'une réunion a été fixée le vendredi 13 décembre 2002 avec les services du Département et que suite à celle-ci, une réponse sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Point n° 5 : La mairie va acheter 16 000 m² dans la « Remise du Rousset » au prix de 110 000 euros. A combien et quand a-t-on acheté les 3, 5 ha qui sont en possession de la ville de Mennecy ?

Monsieur Daniel PERRET précise que les 3 hectares $\frac{1}{2}$ ont été acquis le 15 mai 1998 au prix de 186 750, 04 € soit 5, 34 € / m² (1 225 000, 00 francs soit 35frs/ m²)

- Indemnité d'éviction : 53 357, 16 € (350 000 frs)

Total : 240 107, 20 € soit 6. 86 €/ m² (soit 45 frs/ m²)

Le projet d'acquisition des 16 000 m² en extension des 3,5 ha est prévu à 6, 87 €/ m², y compris l'indemnité d'éviction. Soit un prix égal à celui de l'acquisition de 1998.

Point n° 6 : Vous allez bientôt recourir à l'emprunt, combien allez-vous emprunter ?

Monsieur Bernard BOULEY indique à l'assemblée que Monsieur le Maire a signé une acceptation de la proposition de prêt à taux préférentiel du Crédit Agricole d'Ile de France. Il

rappelle que le budget mentionnait une somme de 382 947 €, cet emprunt a été contracté fin novembre à un taux de 4,33 % pour une période de 12 ans (suite à une consultation auprès de tous les organismes bancaires).

Question de Monsieur Michel BOUCHERY

Madame Annie BERTHAUD indique à ses collègues qu'elle regrette que le problème soit posé par le biais d'un bulletin syndical, d'autant qu'elle n'a jamais souhaité associer la politique aux écoles. Elle précise que le problème a été réglé : « J'en vœux pour preuve l'ambiance conviviale et détendue de la réunion à laquelle participaient l'ensemble des directrices d'écoles. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD rappelle que la question portait sur les raisons ayant motivé la parution du bulletin syndical d'enseignant.

Madame Annie BERTHAUD : « A la suite d'une réunion portant sur l'élaboration d'une charte qui devait éclaircir les relations école/commune, Monsieur le Maire avait manifesté le souhait d'instaurer une certaine convivialité dans les conseils d'école. Certains événements nous ont donné à penser que les conditions n'étaient pas réunies pour des entretiens constructifs et utiles. Il nous sembla donc qu'il fallait arrêter l'escalade et faire passer un message pour rétablir le dialogue. Ce qui a été fait. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE souhaiterait savoir si Madame Annie BERTHAUD assistera à nouveau à l'ensemble des conseils d'école.

Madame Annie BERTHAUD lui indique qu'elle s'y est déjà rendue, à l'exception de trois, mais qu'elle y retournera.

Madame Jouda PRAT aimerait savoir si Madame Annie BERTHAUD retournera régulièrement au conseil d'administration du collège et du lycée.

Madame Annie BERTHAUD rappelle qu'elle avait jusqu'à présent l'habitude d'y assister, et qu'elle continuera de le faire.

Madame Jouda PRAT souligne qu'il serait intéressant que « les informations remontent », qu'un résumé soit fait lors des conseils municipaux.

Madame Annie BERTHAUD: « J'en prend note »

Concernant l'association de jumelage, Madame Jouda PRAT souligne que celle-ci bien que n'ayant pas présenté de bilan, a été destinataire d'une subvention. Elle espère que cette année, la situation ne se renouvellera pas : « Leur budget de fonctionnement est à peu près à 90 % financé par la mairie, le bilan devrait être annexé au budget. Quand j'irai au service des finances, regarder les bilans des associations, j'aimerais bien y trouver celui du jumelage. C'est une question d'équité. »

Monsieur Joël MONIER indique que le message a été entendu.

Séance levée à 23h30

**Joël MONIER,
Maire.**